

**A R R E T E N° 659/2022-PM/EW/MC/EP**  
**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES BUS**  
**SCOLAIRES SUR LA RUE ROLAND GARROS**  
**DU 10 NOVEMBRE 2022 AU 31 JANVIER 2023**

---

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le Code Pénal ;  
VU l'arrêté municipal n° 614/2022-PM/EW/MC/EP en date du 25/10/2022 ;  
VU la suppression des emplacements de bus occasionnée par les travaux sur la rue Jules Ferry ;  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement des bus sur **la rue Roland Garros**, afin d'assurer une plus grande sécurité ;  
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du jeudi 10 novembre 2022 au mardi 31 janvier 2023, **la rue Roland Garros** est soumise aux prescriptions ci-après définies :

- Les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 16 h 00 à 18 h 00, et les mercredis et samedi de 10 h 00 à 12 h 00 :
  - Stationnement interdit sauf bus scolaires aux emplacements réservés, côté droit descendant, face au n° 58 à n° 62
  - Stationnement interdit, côté droit montant, à hauteur des n° 58 à 62.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions des instructions ministérielles, est installée par les services techniques communaux.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies à l'article 1 prennent effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2.

**ARTICLE 4** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté

**ARTICLE 6** : Monsieur le Commandant de communauté de brigade de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale et les Services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 09 novembre 2022

**LE MAIRE**

  
Délégation de Fonction  
Charles-Emile GOSTHIER